

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUCLAIR

TENUE LE LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025 À 19H, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2026, LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION AINSI QUE L'AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-01 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES 2026.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Émilie Belzile, Marie-Mylie Lavergne et Sarah Fournier ainsi que monsieur le conseiller, Danny Lavoie formant quorum sous la présidence de monsieur Stéphan Dubé, maire;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du C.M (Code municipal du Québec).

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice 2026
4. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes 2026
6. Période de question portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour
7. Clôture de la séance

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance et prononce un mot de bienvenue

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-218

Il est proposé par Mme Marie-Mylie Lavergne appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026

RÉSOLUTION 2025-219

CONSIDÉRANT QUE, l'article 954 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal doit adopter, pour chaque exercice financier, un budget prévoyant les revenus et les dépenses de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le budget préparé pour l'exercice financier 2026 reflète les priorités et objectifs du conseil municipal tout en respectant les capacités financières des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 953.1 du Code municipal du Québec, un avis public concernant la présentation et l'adoption du budget a été donné dans les délais prévus par la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sarah Fournier appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE le conseil adopte le budget de fonctionnement de la municipalité pour l'exercice financier 2026, présentant des revenus et des dépenses équilibrés d'un montant de 1 547 158,37 \$;

QU'UN résumé des prévisions budgétaires soit distribué à tous les contribuables par envoi postal et publié sur le site internet de la municipalité tel d'exigé par l'article 957 du *C.M.*

SOMMAIRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

REVENUS

TAXES FONCIÈRES	686 800,44 \$
TAXES SERVICES	172 285,00 \$
REVENUS DE TRANSFERT	580 770,93 \$
SOURCE LOCAL ET AUTRES	107 302,00 \$
TOTAL DES REVENUS	1 547 158,37\$

DÉPENSES

ADMINISTRATION	310 307,47 \$
TRANSPORT	438 155,30 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	130 717,27 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	195 134,48 \$
SANTÉ BIEN-ÊTRE	12 336,99 \$
AMÉNAGEMENT URBANISME	61 922,68 \$
CULTURE / LOISIRS	121 424,18 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS/IMMO	277 160,00 \$
TOTAL	1 547 158,37 \$

Adoptée

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028

RÉSOLUTION 2025-220

CONSIDÉRANT QUE, l'article 953.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), prévoit que le conseil municipal doit préparer et adopter un plan triennal d'immobilisation prévoyant les investissements projetés pour les trois prochains exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisation pour les années 2026, 2027 et 2028 présente les priorités stratégiques de la municipalité en matière de développement, de modernisation des infrastructures et d'amélioration des services aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan vise à assurer une gestion rigoureuse et transparente des fonds publics tout en respectant les capacités financières de la municipalité et des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE le conseil adopte le plan triennal d'immobilisation de la municipalité pour les exercices 2026-2027-2028 tel que présenté.

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028				
VOIRIE				
DESCRIPTION	FINANCEMENT	2026	2027	2028
Aquisition - Camion déneigement	Règlement d'emprunt	375 000,00 \$		
Aquisition - Remorque	Budget IMMO	10 000,00 \$		
Aquisition - Plaque vibrante	Budget IMMO	5 000,00 \$		
Réfection des fossets et rechargement RG	Budget - PAVL	15 000,00 \$	20 000,00 \$	15 000,00 \$
Travaux batiement garage	Budget - TECQ	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Renouvellement d'outils	Budget	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE				
DESCRIPTION	FINANCEMENT	2026	2027	2028
Renouvellement des combinaison anit-feu	Budget IMMO	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Travaux de bâtiment	Budget - TECQ	5 000,00 \$	25 000,00 \$	5 000,00 \$
RÉSEAU D'EAU POTABLE ET ÉGOUT				
DESCRIPTION	FINANCEMENT	2026	2027	2028
Plans et devis réfection phase 2	TECQ	6 850,00 \$		
Relever d'arpentage et étude caractérisation	TECQ	27 550,00 \$		
Travaux de remplacement des conduites	TECQ		500 000,00 \$	
CAMPING - PLAGE				
DESCRIPTION	FINANCEMENT	2026	2027	2028
Mini Bloc et chalet camp de jour	Budget - Subvention FRP	20 000,00 \$		
Pergola permanente	Budget	0	0	0
Plans et devis installations septique	Budget	6 000,00 \$		
Mise aux norme installation septique	Budget	0	100 000,00 \$	100 000,00 \$
CHALET DES LOISIRS ET PAVILLON				
DESCRIPTION	FINANCEMENT	2026	2027	2028
Travaux intérieurs Pavillon	Budget - Subvention	75 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Agrandissement Chalet des loisirs	Budget - Subvention	50 000,00 \$	10 000,00 \$	5 000,00 \$

Adoptée

5. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE 2025 RÉSOLUTION 2025-221

Je, Mme Sarah Fournier, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera adopté le règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes 2026 ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2026 et dépose le projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES 2026 :

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,80 \$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2026, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

ARTICLE 2

Le taux de taxe foncière immobilisations est fixé à 0,42\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année fiscale 2026, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2026.

ARTICLE 3

LE TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC:

Résidence unifamiliale	275\$
Immeuble à logements	275\$ / par unité de logement
Édifice à bureaux	275\$
Immeuble commerciale	275\$
Immeuble agricole	275\$
Résidence saisonnière	137.50\$
Immeuble agricole saisonnière	137.50\$

ARTICLE 4

LE TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS:

Résidence unifamiliale	31\$
Immeuble à logement	31\$/ par unité de logement
Édifice à bureaux	31\$
Immeuble commerciale	31\$
Immeuble agricole	31\$
Résidence saisonnière	15.50\$
Immeuble agricole saisonnière	15.50\$

ARTICLE 5

TAXE SPÉCIALE CONCERNANT - SECTEUR DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES:

Résidence familiale	290\$
Immeuble à logement	290\$/ par unité de logement
Édifice à bureaux	290\$
Immeuble commerciale	290\$
Immeuble agricole	290\$
Résidence saisonnière	145\$
Immeuble agricole saisonnière	145\$

Cette taxe s'applique à toutes les immeubles accessibles au service d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 6

TAXE POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

Résidence familiale	155\$
Immeuble à logement	155\$/ par unité de logement
Édifice à bureaux	155\$
Immeuble commerciale	155\$
Immeuble agricole	155\$
Résidence saisonnière	77.50\$
Immeuble agricole saisonnière	77.50\$

Cette taxe s'applique à tous les immeubles non reliés au réseau d'égout municipal.

ARTICLE 7

TAXE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :

Afin de pourvoir aux dépenses associées à la gestion des matières résiduelles, le conseil impose et prélève les tarifs annuels suivants, que les services soient utilisés ou non :

1- MATIÈRE RÉSIDUELLES – GESTION GLOBALE

Pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, une taxe de services est imposée à chaque immeuble imposable sauf aux terrains vacants.

Le montant annuel est forfaitaire et fixé à 115\$.

2- MATIÈRES RÉSIDUELLES – COLLECTE ET DISPOSITION

Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de service est imposée à chaque unité d'occupation bénéficiant ou pouvant bénéficier des services ainsi qu'à chaque terrain vacant utilisant les services, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

Le montant annuel varie selon le volume utile des contenants à déchets présentés à la collecte et est fixé à 150\$ par unité de volume. Un minimum d'un bac roulant à déchets de 360 litres est imposé.

Type de contenant présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d'unité de volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
Conteneur à chargement avant à déchets	2 vg ³ / 1 530 litres	8,5 unités
	3 vg ³ / 2 295 litres	12,75 unités
	4 vg ³ / 3 060 litres	17 unités
	6 vg ³ / 4 590 litres	25,5 unités
	8 vg ³ / 6 120 litres	34 unités

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le montant des taxes soit ajusté au prorata de l'année écoulée.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100 \$ seront applicables pour son remplacement.

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé.

ARTICLE 8

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 9

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 10

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

ARTICLE 11

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 08 et 09.

ARTICLE 12

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, pour donner suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 13

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 14

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenu selon le règlement en vigueur et portent exclusivement sur le budget, le plan triennal et le projet de règlement décrétant les taux de taxes 2026

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-222

Il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de clore la séance à 19h24 .

Adoptée

Stéphan Dubé, maire

Dominique Létourneau, directrice générale